

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc..)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 4.003 du 30 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'un Cuisinier à la Maison d'Arrêt (p. 2270).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.015 du 30 octobre 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2271).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.016 du 30 octobre 2012 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2271).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.017 du 30 octobre 2012 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2012-2013 (p. 2272).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.018 du 30 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 2272).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.019 du 30 octobre 2012 autorisant le Consul Général de la République Argentine à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2273).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2012-637 du 2 novembre 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 2273).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-638 du 2 novembre 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2273).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-639 du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 2274).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-640 du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 2277).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-641 du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-277 du 7 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Somalie (p. 2280).*

Arrêté Ministériel n° 2012-642 du 2 novembre 2012 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HILL DICKINSON MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2282).

Annexe à l'arrêté ministériel n° 2012-623 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, publiée au Journal de Monaco du 2 novembre 2012 (p. 2282).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-635 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, publié au Journal de Monaco du 2 novembre 2012 (p. 2282).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2012-3253 du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 2283).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2283).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2284).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-138 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2284).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial sis 6, avenue des Papalins à l'intérieur de la Galerie Princesse Stéphanie (p. 2284).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2284 et p. 2285).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 2285).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 2285).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale (p. 2286).

MAIRIE

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2286).

Avis de vacance d'emplois n° 2012-71 à la Patinoire dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 2285).

INFORMATIONS (p. 2286).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2287 à 2307).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.003 du 30 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'un Cuisinier à la Maison d'Arrêt.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian SULTAN est nommé dans l'emploi de Cuisinier à la Maison d'Arrêt et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 26 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.015 du 30 octobre 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.208 du 12 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef d'établissement dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Muriel AGLIARDI, Chef d'établissement dans les établissements d'enseignement de la Principauté, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.016 du 30 octobre 2012 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.201 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien LUBERT, Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale, est nommé en qualité de Chef de Section au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 22 octobre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.017 du 30 octobre 2012 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2012-2013.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 14 septembre et 1^{er} octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le taux de majoration de la cotisation prévu à l'article 11-1 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée, est fixé à 12,50 % pour l'exercice 2012-2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.018 du 30 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu Notre ordonnance n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu Notre ordonnance n° 3.437 du 13 septembre 2011 modifiant Notre ordonnance n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 1.338 du 10 septembre 2007 relatif aux membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières choisis en raison de leur compétence, sont nommés membres pour une durée de cinq ans :

MM. Jean-François CULLIEYRIER
Jacques-Henri DAVID
Thierry FRANCO
Bruno GIZARD
Jean-Pierre MICHAU
Jean-Pierre PINATTON
Marius WETZEL.

ART. 2.

M. Jacques-Henri DAVID est désigné en qualité de Président.

M. Jean-François CULLIEYRIER est désigné en qualité de Vice-Président.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.019 du 30 octobre 2012 autorisant le Consul Général de la République Argentine à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 31 août 2012 par laquelle M^{me} la Présidente de la République Argentine a nommé M. Luis Maria SOBRON, Consul Général de la République Argentine à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Luis Maria SOBRON est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la République Argentine dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-637 du 2 novembre 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la demande formulée par M^{me} Maryline BOURLET, épouse CLAESSENS ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Maryline BOURLET, épouse CLAESSENS, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art, pour des périodes de courtes durées, en qualité de pharmacien assistant au sein de plusieurs officines de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment à celle prise en application de la législation du travail.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2012-638 du 2 novembre 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-285 du 10 mai 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2012-285 du 10 mai 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, prises à l'encontre de Salma OUESLATI et Kévin GUIAVARCH, sont renouvelées jusqu'au 27 avril 2013.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-639 du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

«Article premier

I - En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des

ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des personnes, entités ou organismes participant, étant directement associées ou apportant un appui aux activités nucléaires de l'Iran, énumérées aux annexes I et II du présent arrêté, de même que tous les fonds et ressources économiques que ces personnes, entités ou organismes détiennent ou contrôlent.

L'annexe I comprend les personnes, entités et organismes désignés par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Comité des sanctions, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, au paragraphe 7 de sa résolution 1803 (2008) ou aux paragraphes 11, 12 ou 19 de sa résolution 1929 (2010).

L'annexe II comprend les personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques et les personnes et entités appuyant le gouvernement de l'Iran.

II - Par dérogation au I du présent article, la Direction du Budget et du Trésor peut autoriser, à titre exceptionnel, le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, dans des conditions conformes aux pratiques internationales, notamment celles des pays membres des Nations-Unies.»

ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-407, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-639 DU 2 NOVEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I Les personnes et entités ci-après sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Majid NAMJOO	Né le 5 janvier 1963 à Téhéran, Iran.	Ministre de l'énergie. Membre du Conseil suprême de sécurité nationale, qui élabore la politique nucléaire de l'Iran

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Ministère de l'énergie	Palestine Avenue North, près de Zarathustra Avenue 81, tél. 9-8901081.	Responsable de la politique dans le secteur de l'énergie, qui fournit une source substantielle de revenus pour le gouvernement iranien
2	Ministère du pétrole	Taleghani Avenue, près de Hafez Bridge, tél. 6214-6153751.	Responsable de la politique dans le secteur du pétrole, qui fournit une source substantielle de revenus pour le gouvernement iranien
3	National Iranian Oil Company (NIOC)	NIOC HQ, National Iranian Oil Company Hafez Crossing, Taleghani Avenue Téhéran - Iran/First Central Building, Taleghan St., Téhéran, Iran, Code postal : 1593657919 P.O. Box 1863 et 2501	Entité détenue et gérée par l'État qui fournit des ressources financières au gouvernement iranien. Le ministre du pétrole est directeur du Conseil d'Administration de la NIOC et le ministre adjoint du pétrole est le directeur général de la NIOC
4	National Iranian Oil Company (NIOC) PTE LTD	7 Temasek Boulevard #07-02, Suntec Tower One 038987, Singapour ; Immatriculation 199004388C (Singapour)	Filiale de la National Iranian Oil Company (NIOC)
5	National Iranian Oil Company (NIOC) International Affairs Limited	NIOC House, 4 Victoria Street, London SW1H 0NE, Royaume-Uni ; Numéro de la société au Royaume-Uni 02772297.	Filiale de la National Iranian Oil Company (NIOC)
6	Iran Fuel Conservation Organization (IFCO)	23 East Daneshvar St. North Shiraz St. Molasadra St. Vanak Sq. Téhéran Iran. Tél. : (+98) 2188604760-6	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
7	Karoon Oil & Gas Production Company	Karoon Industrial Zone Ahwaz Khouzeestan Iran. Tél. : (+98) 6114446464	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
8	Petroleum Engineering & Development Company (PEDEC)	61 Shahid Kalantari St. Sepahbod Qarani Ave. Téhéran Iran. Tél. : (+98) 2188898650-60	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9	North Drilling Company (NDC)	835th St. Alvand St. Argentine Sq. Téhéran Iran. Tél. : (+98) 2188785083-8	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
10	Khazar Expl & Prod Co (KEPCO)	19 11th St. Khaled Eslamboli St. Téhéran Iran. Tél. : (+98) 2188722430	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
11	National Iranian Drilling Company (NIDC)	Airport Sq. Pasdaran Blvd. Ahwaz Khouzeestan Iran Tél. : (+98) 6114440151.	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
12	South Zagros Oil & Gas Production Company	Parvaneh St. Karimkhan Zand Blvd. Shiraz Iran. Tél. : (+98) 7112138204	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
13	Maroun Oil & Gas Company	Ahwaz-Mahshahr Rd. (Km 12) Ahwaz Iran. Tél. : (+98) 6114434073	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
14	Masjed-soleyman Oil & Gas Company (MOGC)	Masjed Soleyman Khouzeestan Iran. Tél. : (+98) 68152228001	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
15	Gachsaran Oil & Gas Company	Gachsaran Kohkiluye-va-Boyer Ahmad Iran. Tél. : (+98) 7422222581	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
16	Aghajari Oil & Gas Production Company (AOGPC)	Naft Blvd. Omidieh Khouzeestan Iran. Tél. : (+98) 611914701	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
17	Arvandan Oil & Gas Company (AOGC)	Khamenei Ave. Khoramshar Iran. Tél. : (+98) 6324214021	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
18	West Oil & Gas Production Company	42 Zan Blvd. Naft Sq. Kermanshah Iran. Tél. : (+98) 8318370072	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
19	East Oil & Gas Production Company (EOGPC)	18 Payam 6 St. Payam Ave. Sheshsad Dastgah Mashhad Iran. Tél. : (+98) 5117633011	Filiale (100 %) de la National Iranian Oil Company (NIOC)

	Nom	Informations d'identification	Motifs
20	Iranian Oil Terminals Company (IOTC)	17 Beyhaghi St. Argentine Sq. Téhéran Iran. Tél. : (+98) 2188732221	Filiale (100%) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
21	Pars Special Economic Energy Zone (PSEEZ)	Pars Special Economic Energy Zone Org. Assaluyeh Boushehr Iran. Tél. : (+98) 7727376330	Filiale (100%) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
22	Iran Liquefied Natural Gas Co.	20 Alvand St, Argentina Sq, Téhéran, 1514938111 Iran. Tél : +9821 888 77 0 11 Fax : +9821 888 77 0 25 info@iranlng.ir.	Filiale de la National Iranian Oil Company (NIOC)
23	Naftiran Intertrade Company (alias Naftiran Trade Company) (NICO)	Tél.: (+41) 213106565 OG 1 International House The Parade St. Helier JE3QQ Jersey, RU.	Filiale (100%) de la National Iranian Oil Company (NIOC)
24	Naftiran Intertrade Company Srl	Sarl Ave. De la Tour-Haldimand 6 1009 Pully Suisse.	Filiale (100%) de la Naftiran Intertrade Company Ltd
25	Petroiran Development Company (PEDCO) Ltd (alias Petrolran ; alias «PEDCO»)	National Iranian Oil Company - PEDCO, P.O. Box 2965, Al Bathaa Tower, 9th Floor, Apt. 905, Al Buhaira Corniche, Sharjah, Émirats arabes unis ; P.O. Box 15875- 6731, Téhéran, Iran ; 41, 1st Floor, International House, The Parade, St. Helier JE2 3QQ, Jersey; N° 22, 7th Lane, Khalid Eslamboli Street, Shahid Beheshti Avenue, Téhéran, Iran ; N° 102, près de Shahid Amir Soheil Tabrizian Alley, Shahid Dastgerdi (Ex Zafar) Street, Shariati Street, Téhéran. 19199/45111, Iran ; Kish Harbour, Bazargan Ferdos Warehouses, Kish Island, Iran ; Immatriculation 67493 (Jersey).	Filiale de Naftiran Intertrade Company Ltd

	Nom	Informations d'identification	Motifs
26	Petropars Ltd. (alias Petropasr Limited ; alias «PPL»)	Calle La Guairita, Centro Profesional Eurobuilding, Piso 8, Oficina 8E, Chuao, Caracas 1060, Venezuela ; N° 35, Farhang Blvd., Saadat Abad, Téhéran, Iran ; P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, les îles Vierges britanniques ; tous les bureaux dans le monde	Filiale de Naftiran Intertrade Company Ltd
27	Petropars International FZE (alias PPI FZE)	P.O. Box 72146, Dubai, Émirats arabes unis ; tous les bureaux dans le monde	Filiale de Petropars Ltd
28	Petropars UK Limited	47 Queen Anne Street, London W1G 9JG, Royaume-Uni ; Numéro de la société au Royaume-Uni 03503060 ; tous les bureaux dans le monde	Filiale de Petropars Ltd
29	National Iranian Gas Company (NIGC)	1) National Iranian Gas Company Building, South Aban Street, Karimkhan Boulevard, Téhéran, Iran. 2) P.O. Box 15875, Téhéran, Iran. 3) NIGC Main Bldg. South Aban St. Karimkhan Ave., Téhéran 1598753113, Iran.	Entité détenue et gérée par l'Etat qui fournit des ressources financières au gouvernement iranien. Le ministre du pétrole est président du Conseil d'Administration de la NIGC et le ministre adjoint du pétrole est le directeur général et le vice-président de la NIGC.
30	National Iranian Oil Refining and Distribution Company (NIORDC)	4 Varsho Street, Téhéran 1598666611, P.O. Box 15815/3499 Téhéran.	Entité détenue et gérée par l'État qui fournit un soutien financier au gouvernement iranien. Le ministre du pétrole est président du Conseil d'Administration de la NIORDC.
31	National Iranian Tanker Company (NITC)	35 East Shahid Atefi Street, Africa Ave., 19177 Téhéran, P.O. Box 19395-4833, Tél. : +375 (98) 2123801 Email : info@nitc- tankers.com ; tous les bureaux dans le monde	Entreprise d'Etat fournissant un soutien financier au gouvernement iranien

	Nom	Informations d'identification	Motifs
32	Trade Capital Bank	220035 Biélorussie Timiriazeva str. 65A Tél. : +375 (17) 3121012 Fax : +375 (17) 3121008 E-mail : info@tcbank.by	Filiale (99 %) de la Tejarat Bank.
33	Bank of Industry and Mine	2817 Firouzeh Tower (above park way junction) Valiaar St. Téhéran Tél. : 021-22029859 Fax : 021-22260272-5	Entreprise d'État fournissant un soutien financier au gouvernement iranien
34	Cooperative Development Bank (alias Tose'e Ta'avon Bank)	Bozorgmehr St. Vali-e Asr Ave Téhéran Tél. : +(9821) 66419974 / 66418184 Fax : (+9821) 66419974 E-mail : info@ sandoghtavon.gov.ir	Entreprise d'État fournissant un soutien financier au gouvernement iranien

II La mention ci-après figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel, susvisé, est remplacée par la mention suivante :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
	Central Bank of Iran (alias Central Bank of the Islamic Republic of Iran)	Adresse postale : Mirdamad Blvd., N° 144, Téhéran, République islamique d'Iran. P.O. Box : 15875 / 7177 ; Switchboard : +98 21 299 51 ; Adresse télégraphique : MARKAZBANK ; Télex : 216 219-22 MZBK IR ; Adresse SWIFT : BMJIIRTH ; site web : http://www.cbi.ir Adresse électronique : G.SecDept@ cbi.ir	Impliquée dans des activités visant à contourner les sanctions. Apporte un soutien financier au gouvernement iranien.

III Les personnes et entités suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé

1. Mohammad MOKHBER
2. Hassan BAHADORI

3. Dr Peyman Noori BROJERDI
4. Dr Mohammad JAHROMI
5. Mahmoud Reza KHAVARI
6. Dr M. H. MOHEBIAN
7. Bahman VALIKI
8. Pouya Control
9. Boustead Shipping Agencies Sdn Bhd
10. OTS Steinweg Agency

Arrêté Ministériel n° 2012-640 du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-640
DU 2 NOVEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I Les personnes et entités mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I :

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Dr. Qadri Jameel		Vice-premier ministre pour les affaires économiques, ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
2	Waleed Al Mo'alle		Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et des expatriés. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
3	Général de division Fahd Jassem Al Freij		Ministre de la défense et commandant militaire. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
4	Dr. Mohammad Abdul Sattar Al Sayed		Ministre des biens religieux. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
5	Hala Mohammad Al Nasser (ingénieur)		Ministre du tourisme. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
6	Bassam Hanna (ingénieur)		Ministre des ressources hydrauliques. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
7	Subhi Ahmad Al Abdallah (ingénieur)		Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
8	Dr. Mohammad Yahya Mo'alla		Ministre de l'enseignement supérieur. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
9	Dr. Hazwan Al Wez		Ministre de l'éducation. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
10	Dr. Mohamad Zafer Mohabak		Ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
11	Dr. Mahmud Ibraheem Sa'iid		Ministre des transports. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
12	Dr. Safwan Al Assaf		Ministre de l'habitat et du développement urbain. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
13	Yasser Al Siba'ii (ingénieur)		Ministre des travaux publics. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
14	Sa'iid Ma'thi Hneidi (ingénieur)		Ministre des ressources pétrolières et minières. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
15	Dr. Lubana Mushaweh		Ministre de la culture. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
16	Dr. Jassem Mohammad Zakaria		Ministre du travail et des affaires sociales. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
17	Omran Ahed Al Zu'bi		Ministre de l'information. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
18	Dr. Adnan Abdo Al Sikhny		Ministre de l'industrie. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
19	Najm Hamad Al Ahmad		Ministre de la justice. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
20	Dr. Abdul Salam Al Nayef		Ministre de la santé. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
21	Dr. Ali Heidar		Ministre d'État pour la réconciliation nationale. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
22	Dr. Nazeera Farah Sarkees		Ministre d'État pour l'environnement. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
23	Mohammad Turki Al Sayed		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
24	Najm-eddin Khreit		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
25	Abdullah Khaleel Hussein		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
26	Jamal Sha'ban Shaheen		Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
27	Suleiman Maarouf (a.k.a. Sulayman Mahmud Ma'ruf, Sleiman Maarouf, Mahmoud Soleiman Maarouf)	Passeport : en possession d'un passeport du Royaume-uni	Homme d'affaires proche de la famille du président Al-Assad. Détient des actions dans la chaîne de télévision Dounya TV figurant sur la liste. Proche de Muhammad Nasif Khayrbik, personne inscrite sur la liste. Soutient le régime syrien.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
28	Raza Othman	Épouse de Rami Makhlouf	Entretient des relations personnelles et financières étroites avec Rami Makhlouf, cousin du président Bashar Al Assad et principal financier du régime, qui a été inscrit sur la liste. À ce titre, elle est liée au régime syrien et elle en tire des profits.

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Megatrade	Adresse : Aleppo Street P.O. Box 5966 Damas, Syrie Fax : 963114471081	Agit par procuration pour le compte du Scientific Military Research Institute (SSRC), qui figure sur la liste. Impliqué dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.
2	Expert Partners	Adresse: Rukn Addin Saladin Street, Building 5 PO Box : 7006 Damas, Syrie	Agit par procuration pour le compte du Scientific Military Research Institute (SSRC), qui figure sur la liste. Impliqué dans le commerce de biens à double usage interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.

II Les mentions concernant les personnes et les entités énumérées ci-après sont remplacées par les suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription
1	Dr. Wael Nader Al -Halqi	Né en 1964 dans la province de Daraa	Premier ministre et ancien ministre de la santé. En tant que premier ministre, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
2	Muhammad Ibrahim Al-Sha'ar (alias Mohammad Ibrahim Al-Chaar)	Né en 1956 à Alep	Ministre de l'intérieur. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
3	Dr. Mohammad Al-Jeilati	Né en 1945 à Damas	Ministre des finances. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
4	Imad Mohammad Deeb Khamis (alias: Imad Mohammad Dib Khamees)	Né le 1 ^{er} août 1961 près de Damas	Ministre de l'électricité. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription
5	Omar Ibrahim Ghalawanji	Né en 1954 à Tartous	Vice-premier ministre chargé des services, ministre de l'administration locale. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
6	Joseph Suwaid (alias Joseph Jergi Sweid)	Né en 1958 à Damas	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
7	Eng Hussein Mahmoud Farzat (alias : Hussein Mahmud Farzat)	Né en 1957 à Hama	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
8	Mansour Fadlallah Azzam (alias : Mansur Fadl Allah Azzam)	Né en 1960 dans la province de Sweida	Ministre chargé des affaires de la présidence. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
9	Dr. Emad Abdul-Ghani Sabouni (alias : Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Né à Damas en 1964	Ministre des télécommunications et de la technologie. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
10	Général Ali Habib Mahmoud	Né à Tartous en 1939	Anciennement ministre de la défense. Lié au régime syrien et à l'armée syrienne et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
11	Tayseer Qala Awwad	Né à Damas en 1943	Anciennement ministre de la justice. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
12	Dr. Adnan Hassan Mahmoud	Né à Tartous en 1966	Anciennement ministre de l'information. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
13	Dr. Mohammad Nidal Al-Shaar	Né à Alep en 1956	Anciennement ministre de l'économie et du commerce. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
14	Sufian Allaw	Né à al-Bukamal, Deir es-Zor en 1944	Anciennement ministre du pétrole et des ressources minières. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
15	Dr. Adnan Slakho	Né à Damas en 1955	Anciennement ministre de l'industrie. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription
16	Dr. Saleh Al-Rashed	Né dans la province d'Alep en 1964	Anciennement ministre de l'éducation. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
17	Dr. Fayssal Abbas	Né dans la province de Hama en 1955	Anciennement ministre des transports. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
18	Ghiath Jeraatli	Né à Salamiya en 1950	Anciennement ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
19	Yousef Suleiman Al-Ahmad	Né à Hasaka en 1956	Anciennement ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.
20	Hassan al-Sari	Né à Hama en 1953	Anciennement ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.

III Les personnes et les entités dont le nom figure ci-après sont retirées de la liste des personnes physiques ou morales, des entités ou organismes figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel n° 2011-301.

1. Salim Altoun
2. Youssef Klizli
3. Altoun Group.

Arrêté Ministériel n° 2012-641 du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-277 du 7 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Somalie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-277 du 7 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Somalie, modifié par l'arrêté ministériel 2011-564 du 14 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-277, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-641
DU 2 NOVEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2010-277 DU 7 JUIN 2010 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I - Le texte relatif à Jim'ale, Ali Ahmed Nur, ajouté à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2010-277 du 7 juin 2010 par l'arrêté ministériel n° 2012-455 du 26 juillet 2012, est remplacé par le texte suivant :

«Jim'ale, Ali Ahmed Nur ; (alias a) Jim'ale, Ahmed Ali ; b) Jim'ale, Ahmad Nur Ali ; c) Jim'ale, Sheikh Ahmed ; d) Jim'ale, Ahmad Ali ; e) Jim'ale, Shaykh Ahmed Nur.

Date de naissance : 1954. Lieu de naissance : Eilbur, Somalie. Nationalité : somalienne. Autre nationalité : djiboutienne. Passeport : n° A0181988 (délivré par la Somalie), date d'expiration : 23 janvier 2011. Lieu de résidence : Djibouti (République de Djibouti).

Ali Ahmed Nur Jim'ale («Jim'ale») a assumé diverses responsabilités au sein de l'ancien Conseil somalien des tribunaux islamiques, ou Union somalienne des tribunaux islamiques, un groupe islamiste radical. Les éléments les plus radicaux de l'Union somalienne des tribunaux islamiques ont formé le groupe connu sous le nom d'Al-Shabaab. En avril 2010, Al-Shabaab a été désigné pour faire l'objet de sanctions ciblées par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (ci-après dénommé «Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée»). Le Comité a décidé d'inscrire Al-Shabaab sur sa liste au motif que cette entité participe à des actes qui, directement ou indirectement, menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, y compris mais non limité à des actes qui menacent le Gouvernement fédéral de transition somalien.

Selon le rapport du 18 juillet 2011 établi par le Groupe de contrôle du Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée (document S/2011/433), Jim'ale est décrit comme un homme d'affaires et une personnalité influente impliqué dans les échanges de charbon de bois et de sucre contrôlés par Al-Shabaab et qui entretient des relations privilégiées avec ce mouvement.

Jim'ale est désigné comme l'un des principaux financiers d'Al-Shabaab, dont il partage l'idéologie. Jim'ale a fourni des fonds et un appui politique essentiels à Hassan Dahir Aweys (ou «Aweys»), qui est également inscrit sur la liste établie par le Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée. Au cours de l'année 2011, Muktar Robow, l'ancien Vice-Émir d'Al-Shabaab aurait poursuivi ses manoeuvres politiques au sein d'Al-Shabaab. Robow a encouragé Aweys et Jim'ale à promouvoir leurs objectifs communs et à renforcer leur position dans le contexte des divisions à la tête d'Al-Shabaab.

À l'automne 2007, Jim'ale a ouvert une société-écran à Djibouti, appelée «Investors Group» et destinée à dissimuler des activités extrémistes. Le groupe avait pour objectif à court terme de déstabiliser le Somaliland en finançant des activités extrémistes et en achetant des armes. Il a contribué à la contrebande, via Djibouti, d'armes légères provenant d'Érythrée et destinées à la Cinquième région d'Éthiopie où des extrémistes réceptionnaient les envois. Courant 2008, Jim'ale dirigeait toujours Investors Group.

À la fin de septembre 2010, Jim'ale a créé ZAAD, une société de transfert d'argent par mobile, et s'est entendu avec Al-Shabaab pour rendre les transferts d'argent plus anonymes en supprimant tout besoin d'identification.

À la fin de 2009, Jim'ale possédait un fonds hawala connu, sur lequel il déposait les montants correspondants à la zakat, lesquels étaient ensuite reversés à Al-Shabaab.

Jusqu'en décembre 2011, des donateurs non identifiés du Proche-Orient ont transféré de l'argent à Jim'ale qui, à son tour, par des intermédiaires financiers, a envoyé ces fonds à Al-Shabaab.

En 2009, Jim'ale, avec d'autres personnes partageant les mêmes opinions, s'est employé à nuire à l'action du Gouvernement fédéral de transition somalien en ne participant pas aux efforts de réconciliation somaliens. À partir de la fin de 2011, Jim'ale a soutenu activement Al-Shabaab en mettant à disposition gratuitement des moyens de communication, des véhicules, de l'aide alimentaire et des conseils politiques ; il a en outre constitué un réseau de collecteurs de fonds pour Al-Shabaab par l'intermédiaire de plusieurs groupes d'entreprises.»

II - Les personnes suivantes sont ajoutées à la liste figurant en annexe de l'arrêté ministériel n° 2012-277 du 7 juin 2010 :

Aboud Rogo Mohammed (alias a) Aboud Mohammad Rogo, b) Aboud Seif Rogo, c) Aboud Mohammed Rogo, d) Sheikh Aboud Rogo, e) Aboud Rogo Muhammad, f) Aboud Rogo Mohamed)

Date de naissance : 11 novembre 1960, (autre date de naissance : a) 11 novembre 1967, b) 11 novembre 1969, c) 1^{er} janvier 1969). Lieu de naissance : Île de Lamu (Kenya).

Aboud Rogo Mohammed, extrémiste basé au Kenya, menace la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie car il fournit un appui financier, matériel, logistique ou technique à Al-Shabaab, entité figurant sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application de la résolution 751 (1992) sur la Somalie et de la résolution 1907 (2009) sur l'Érythrée pour s'être livrée à des actes menaçant directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie.

Aboud Rogo Mohammed est un religieux islamique radical installé au Kenya. Il continue à exercer une influence sur des groupes extrémistes en Afrique de l'Est par la campagne de promotion de la violence qu'il mène dans toute cette région. On compte notamment parmi les activités d'Aboud Rogo la collecte de fonds pour Al-Shabaab.

En tant que principal responsable idéologique d'Al Hijra, anciennement connu sous le nom de «Muslim Youth Center», Aboud Rogo Mohammed se sert de ce groupe extrémiste pour radicaliser et recruter principalement des Africains parlant le Swahili afin de mener des activités militaires violentes en Somalie. Au cours d'une série de prêches édifiants prononcés de février 2009 à février 2012, Aboud, à plusieurs reprises, a appelé au rejet par la violence du processus de paix somalien. Dans ces sermons, Rogo a plusieurs fois prôné le recours à la violence contre les forces des Nations unies et la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) présentes en Somalie, et il a engagé avec insistance les personnes présentes à se rendre en Somalie pour se rallier au combat mené par Al-Shabaab contre le gouvernement kenyan.

Aboud Rogo Mohammed conseille également les recrues kenyanes qui intègrent Al-Shabaab en leur expliquant comment éviter de se faire repérer par les autorités kenyanes et en leur indiquant les itinéraires à suivre pour se rendre de Mombasa et/ou de Lamu à des fiefs d'Al-Shabaab en Somalie, notamment Kismayo. Il a organisé le voyage vers la Somalie de nombreuses recrues kenyanes d'Al-Shabaab.

En septembre 2011, Rogo recrutait des individus à Mombasa, Kenya, qui devaient se rendre en Somalie, vraisemblablement pour y mener des opérations terroristes. En septembre 2008, Rogo a tenu à Mombasa une réunion pour collecter des fonds destinés à financer les activités d'Al-Shabaab en Somalie.

Abubaker Shariff Ahmed (alias a) Makaburi, b) Sheikh Abubaker Ahmed, c) Abubaker Shariff Ahmed, d) Abu Makaburi Shariff, e) Abubaker Shariff, f) Abubaker Ahmed).

Date de naissance : 1962. Autre date de naissance : 1967. Lieu de naissance : Kenya. Lieu de résidence : Quartier de Majengo à Mombasa (Kenya).

Abubaker Shariff Ahmed est un important intermédiaire et recruteur de jeunes musulmans kenyans en vue d'activités militantes violentes en Somalie, et c'est un des proches associés d'Aboud Rogo. Il fournit un appui matériel à des groupes extrémistes au Kenya (et ailleurs en Afrique de l'Est). Par ses déplacements fréquents dans les fiefs d'Al-Shabaab en Somalie, notamment Kismayo, il parvient à entretenir des liens étroits avec les membres influents d'Al-Shabaab.

Abubaker Shariff Ahmed participe en outre à la mobilisation et à la gestion de fonds pour Al-Shabaab, entité figurant sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application de la résolution 751 (1992) sur la Somalie et de la résolution 1907 (2009) sur l'Érythrée pour s'être livrée à des actes menaçant directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie.

Abubaker Shariff Ahmed a prêché dans des mosquées à Mombasa en incitant les hommes jeunes à se rendre en Somalie, à commettre des actes extrémistes, à combattre pour Al-Qaïda et à tuer des citoyens des États-Unis.

Abubaker Shariff Ahmed avait été arrêté fin décembre 2010 par les autorités kenyanes qui le soupçonnaient d'avoir participé à l'attentat à la bombe perpétré contre une station de bus à Nairobi. Abubaker Shariff Ahmed est également un des responsables à Mombasa d'une organisation de jeunesse basée au Kenya, qui a des liens avec Al-Shabaab.

Jusqu'en 2010, Abubaker Shariff Ahmed a joué le rôle de recruteur et d'intermédiaire pour Al-Shabaab, dans le quartier Majengo de Mombasa (Kenya).

Arrêté Ministériel n° 2012-642 du 2 novembre 2012 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HILL DICKINSON MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les arrêtés ministériels n° 2012-356 et 2012-482 des 21 juin et 2 août 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HILL DICKINSON MONACO S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HILL DICKINSON MONACO S.A.M.» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2012-356 et 2012-482 des 21 juin et 2 août 2012.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-623
DU 25 OCTOBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME, PUBLIE
AU JOURNAL DE MONACO DU 2 NOVEMBRE 2012.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est supprimée dans la rubrique «Personnes physiques»:

«Abdullahi Hussein Kahie. Adresse : 26 Urtegata Street, Oslo 0187 Norvège. Né le 22.9.1959, à Mogadiscio, Somalie. Nationalité : norvégienne. Passeport n° a) 26941812 (passeport norvégien délivré le 23.11.2008), b) 27781924 (passeport norvégien délivré le 11.5.2010, valable jusqu'au 11.5.2020). N° d'identification nationale : 22095919778.»

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-635 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, publié au Journal de Monaco du 2 novembre 2012.

Il fallait lire page 2248 :

.....

Arrêtons :

«Article 5.

Rééducation des conséquences des affections respiratoires :

Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique) : 8

Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour et la durée est adaptée en fonction de la situation clinique. Par dérogation aux dispositions liminaires du titre XIV, dans les cas où l'état du patient nécessite la conjonction d'un acte de rééducation respiratoire (pour un épisode aigu) et d'un acte de rééducation d'une autre nature, les dispositions de l'article 11 B des Dispositions Générales sont applicables à ces deux actes.

Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence) : 8

Rééducation respiratoire préopératoire ou postopératoire : 8

Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose comprenant :

- la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement ;
- la réadaptation à l'effort ;
- l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'auto drainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires. 10

La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient, pouvant aller jusqu'à deux séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation.

Lorsque deux séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK10.»

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2012-3253 du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du jeudi 8 novembre 2012, le chiffre 2 de l'article 11 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, est supprimé.

Les chiffres 3), 4), 5), 6), 7), 8) et 9) de cet article deviennent les chiffres 2), 3), 4), 5), 6), 7) et 8).

ART. 2.

A compter du jeudi 8 novembre 2012 le point a) du chiffre 3 de l'article 11 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, est supprimé.

Le point b) du chiffre 3 de cet article devient le point a).

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 octobre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 octobre 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 2 novembre 2012.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-138 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. avec une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire, de préférence dans le domaine commercial ou marketing ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- la pratique de la langue anglaise est exigée ;
- de bonnes connaissances dans une autre langue européenne sont souhaitées.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial sis 6, avenue des Papalins à l'intérieur de la Galerie Princesse Stéphanie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local commercial formant le loi 11, d'une superficie approximative de 38,60 m², situé à Monaco, 6, avenue des Papalins, à l'intérieur de la Galerie Princesse Stéphanie.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiqués>) et le retourner dûment complété avant le 30 novembre 2012 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- mardi 20 novembre 2012, de 10 h à 11 h,
- lundi 26 novembre 2012 de 14 h 30 à 15 h 30.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 2, rue des Violettes, 2^{ème} étage, d'une superficie de 30,34 m² et 2,31 m² de balcon.

Loyer mensuel : 700 euros + 60 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite :

Le mardi 13 novembre 2012 de 14 h à 15 h
Le mardi 20 novembre 2012 de 11 h 30 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 4, rue Baron de Sainte-Suzanne, 1^{er} étage, d'une superficie de 50,40 m².

Loyer mensuel : 1.450 euros + 40 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : Monsieur ou Madame GIBELLI.

Téléphone : 06 14 79 89 60 - 06 40 62 93 49

Horaires de visite : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 4, rue des Roses, 3^{ème} étage, d'une superficie de 45,50 m².

Loyer mensuel : 1.577 euros + 40 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence THOMAS, Madame Corinne COURRIEU, 25, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Téléphone : 93.30.72.92.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 2012.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «GAN EUROCOURTAGE», dont le siège social est à Paris, 8^{ème}, 8-10 rue d'Astorg, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert à son profit du portefeuille de contrats de la société «HELVETIA ASSURANCES», dont le siège social est à Courbevoie, 92400, 2 rue Sainte Marie.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion économique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 21 novembre 2012 à la mise en vente du timbre suivant :

0,77 € - TINTIN EN MONEGASQUE

Ce timbre sera vendu uniquement par l'Office des Emissions de Timbres-Poste et dans le réseau de vente de la Principauté. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2013. Une vente premier jour sera organisée le 21 novembre à Monaco (Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari) à l'occasion de la sortie du troisième album en langue monégasque. A cette occasion, l'OETP commercialisera un encart illustré en tirage limité comprenant le timbre et une enveloppe premier jour exclusive numérotée.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant dans le Département d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco auront à cœur de manifester leur attachement à S.A.S. le Prince Albert II et à S.A.S. la Princesse Charlene ainsi qu'à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

Avis de vacance d'emplois n° 2012-71 à la Patinoire dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du samedi 22 décembre 2012 au jeudi 10 janvier 2013 inclus :

- 2 surveillant(e)s de cabines
- 2 surveillant(e)s (contrôleurs)

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Quai Albert 1^{er}

Jusqu'au 19 novembre,
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 11 novembre,
«Duelle amoroso» musique de Georg Friedrich Haendel avec l'Orchestre Orfeo 55 sous la direction de Nathalie Stutzmann, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 16 novembre à 20 h 30,

Concert par Hugues Aufray.

Grimaldi Forum

Le 9 novembre, de 14 h à 21 h,
MICS, Monaco International Clubbing Show (Metting international du marché de l'évènementiel nocturne).

Maison de l'Amérique Latine

Le 9 novembre, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «Pierres du Brésil» par Patrick Roux, expert et collectionneur et Hervé Boucherie, Direction de la CMB et Trésorier de l'AIAP auprès de l'UNESCO.

Salle du Ponant du Centre de Rencontres Internationales

Le 14 novembre à 18 h 30,
Conférence avec projection sur le thème «Rodin, la chair et le marbre» par M^{me} Aline Magnien.

Théâtre Princesse Grace

Le 15 novembre, à 21 h,
«Lettre à ma Mère», représentation théâtrale interprétée par Robert Benoit, en collaboration avec la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 13 novembre, à 20 h,
Récital de piano par Natalia Kazaryan (USA) au programme : Barber, Scriabine, Ravel.

Le 14 novembre, à 12 h 30,
Concert de musique de chambre avec David Lefèvre, Marius Mocanu, Peter Szüts, violons. Au programme : Chostakovitch et Enescu.

Le 15 novembre, à 20 h 30,
Récital de piano avec Nicolas Horvath organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Satie, Ravel, Liszt, Debussy.

Salle du Canton

Le 18 novembre à 21 h 30,
Le 19 novembre à 21 h,
Humour : Espace Polyvalent : One Man Show par François-Xavier Demaison dans «Demaison s'évade».

Digue du Port Hercule

Du 17 au 25 novembre 2012,
13° No Finish Line.

Port Hercule

Le 18 novembre à 20 h 30,
Feux d'artifice pyromusical dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 17 novembre,
Exposition de peinture «Tours et Détours» par Doura.
Du 14 novembre au 1^{er} décembre,
Exposition de bijoux de G. Farella et Stella d'Orlando en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

Du 21 novembre au 8 décembre,
Exposition de peintures par Héliidon Haliti.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 11 novembre, à 11 h,
Exposition sur le thème «Thomas Schütte. Houses», une co-production avec le Castello di Rivoli de Turin.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,
Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

Galerie Carré Doré

Du 8 au 30 novembre, de 13 h à 18 h,
Exposition «Food Art et Arts de la table».

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 9 novembre,
Exposition de photographies en noir et blanc de Fernando Scianna sur le thème «Siciliens».

Méridien Beach Plaza

Les 10 et 11 novembre 2012,
1^{er} Salon International du Mariage et Cocktail organisé par l'Association Daily Fashion.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 11 novembre,
Coupe Berti - Stableford (R)

Le 18 novembre,
Coupe Bollag - Stableford

Stade Louis II

Le 9 novembre, à 20 h 30,
Championnat de Basket Nationale 1 Masculin : Monaco / La Rochelle.

Le 10 novembre, à 14 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / AJ Auxerre.

Plage du Larvotto

Le 11 novembre,
36^{ème} Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)
—

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 juillet 2012, enregistré,

Le nommé :

LOPEZ CUEVAS Raul
Né le 20 juillet 1978 à SANTANDER-CANTABRIA
(Espagne)
D'Augustin et de Maria REYES
De nationalité espagnole
Sans profession

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 novembre 2012, à 9 heures, sous la prévention d'escroqueries.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 330 du Code Pénal.

Pour extrait
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant actes reçus par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, le 1^{er} août 2012, réitéré le 26 octobre 2012, Madame Janine BASTIDE, veuve THEVENIN, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, a fait donation à Monsieur François THEVENIN, son fils, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, du fonds de commerce de «Librairie, journaux, publications, bazar (bimbeloterie, jouets, parfumerie, souvenirs, cartes postales, cadeaux, pellicules et appareils photographiques), vente de bonbons (annexe concession tabacs)» exploité sous l'enseigne «TABACS-PRESSE L'ESCORIAL», sis à Monaco, «L'Escorial», 31, avenue Hector Otto.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«S.A.R.L. INTERALIA»
(SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 2012, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «S.A.R.L. INTERALIA», ayant son siège social 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

M. Willy de BRUYN, domicilié 77, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco et M^{me} Truce VAN GELDORF, son épouse, domiciliée 6, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco,

ont apporté à ladite société un fonds de commerce de :

1°) transactions sur immeubles et fonds de commerce.

2°) gestion immobilière et administration de biens immobiliers exploité 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, connu sous le nom de «AGENCE INTERALIA».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«ANDBANC MONACO S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «ANDBANC MONACO S.A.M.», ayant son siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de

15.000.000 € à celle de 21.000.000 € et de modifier les articles 6 et 6 bis des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 31 octobre 2012.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 31 octobre 2012.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2012 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification des articles 6 et 6 bis qui deviennent :

«ART. 6.

.....

II - Apports en numéraire

.....

«De plus, suivant la délibération prise le 15 juin 2012 en assemblée générale extraordinaire, la Banque «ANDORRA BANC AGRICOL REIG SA» apporte à la société la somme de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000 €) à libérer intégralement à la souscription. En représentation de l'apport qui précède, il est attribué à la banque «ANDORRA BANC AGRICOL REIG SA», apporteur, SOIXANTE MILLE (60.000) actions, de CENT EUROS (100 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront numérotées de 150.001 à 210.000.»

«ART. 6 BIS

Le capital social est fixé à la somme de VINGT ET UN MILLIONS D'EUROS (21.000.000 €) divisé en DEUX CENT DIX MILLE (210.000) actions de CENT (100) EUROS chacune, de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 novembre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

«MONACAIR»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—

**REDUCTION DE CAPITAL
AUGMENTATION DE CAPITAL**

—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MONACAIR», ayant son siège avenue de Fontvieille, Héliport de Monaco, à Monaco ont décidé de réduire puis d'augmenter le capital social de 2.737.500 € pour le porter à 365.000 € et de modifier l'article 6 des statuts qui devient :

«ART. 6.

Capital social

Le capital social qui était de UN MILLION (1.000.000) de Francs à la constitution de la société, avait été porté à DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (18.250.000) Francs par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1990, puis par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2001, fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS (2.737.500) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2012, le capital a été réduit d'un montant égal aux pertes cumulées, soit DEUX MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ euros et CINQUANTE HUIT centimes (2.412.265,58 €), puis augmenté à la somme de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE euros (365.000 €), par incorporation de la réserve indisponible à hauteur de TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ euros et CINQUANTE HUIT centimes (39.765,58 €). La valeur nominale des actions a été réduite de CENT CINQUANTE (150) euros à VINGT (20) euros. Le capital s'élève à ce jour à TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE (365.000) euros, divisé en DIX HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (18.250) actions de VINGT (20) euros chacune, numérotées de 1 à 18.250, souscrites en numéraire et intégralement libérées.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 31 octobre 2012.

IV.- La déclaration de réduction et d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 31 octobre 2012.

V.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 novembre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

Signé : H. REY.

FIN DE LOCATION DE GERANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance intervenu suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA en date du 23 octobre 2007, enregistré à Monaco, le 24 octobre 2007, folio Bd 88 R, case 2, entre la société anonyme LE VERSAILLES dont le siège social est situé à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre, et Monsieur IACOPO LA GUARDIA, concernant un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, café, bar et brasserie, connu sous le nom de «LE VERSAILLES» pour l'hôtel et «VECCHIA FIRENZE» pour l'activité de restaurant, café, bar et brasserie, exploité dans les locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre, a pris fin le 31 octobre 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 2012.

CESSATION DES PAIEMENTS MONSIEUR ARTURO SALERNO

«MICHELANGELO»

8, Quai Jean-Charles Rey - Monaco

Les créanciers présumés de Monsieur Arturo SALERNO exerçant le commerce sous l'enseigne «MICHELANGELO» sis 8, quai Jean-Charles Rey à Monaco, déclaré en Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 18 octobre 2012, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13 avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 9 novembre 2012.

CESSATION DES PAIEMENTS ZENZEN MANAGEMENT

Le «Monte-Carlo Palace»

3/9, boulevard des Moulins - Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.R.L. «ZENZEN MANAGEMENT» sis le «Monte-Carlo Palace» 3/9, boulevard des Moulins à Monaco, déclarée en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 18 octobre 2012, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 9 novembre 2012.

GIRARD SNAF MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 juillet 2012, enregistré à Monaco le 2 août 2012, folio Bd 56 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «GIRARD SNAF MONACO».

Objet : «La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la conception, l'étude et l'exécution de tous travaux de revêtement asphalte, étanchéité et enveloppe du bâtiment,

et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Michel BOYER, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 octobre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2012, enregistré à Monaco le 5 octobre 2012, folio Bd 80 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO».

Objet : «La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- Tous travaux de rénovation et d'aménagement intérieur, tous corps d'état, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ;
- Electricité générale courants forts, courants faibles et automatismes ;
- Tous travaux de peinture, revêtements de sols et de murs souples, ravalement de façades ;

- Plomberie chauffage, climatisation, sanitaires ;

- Atelier de serrurerie et ferronnerie ;

- Achat, vente au détail de mobiliers et objets de décoration haut de gamme, et à titre accessoire, vente de linge de maison et produits de bain.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières, immobilières et commerciales se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 3.500.000 euros.

Gérant : Monsieur Carlo D'ANGELO, associé.

Gérant : Monsieur Roberto BALLABENI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 1^{er} octobre 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO», Madame Florence CAPPONI épouse D'ANGELO a fait apport à ladite société des éléments des fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, sous les enseignes «SAHANTA», «D'ANGELO RENOVATION SAHANTA», «ELECTRICITE GENERALE MONEGASQUE, en abrégé «E.G.M.», «COLORTECH», «HYDROTECH», «FERRONNERIE MONEGASQUE», en abrégé «FERMO».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 9 novembre 2012.

JOHNSON CONTROLS MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 août 2012, enregistré à Monaco le 10 août 2012, folio Bd 58 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «JOHNSON CONTROLS MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

- l'étude, la mise au point, la conception, l'installation, l'entretien, l'achat, la vente et la location de systèmes de gestion technique de bâtiments, de systèmes de sécurité et d'incendie, ainsi que de tous appareils et systèmes pneumatiques, électriques, électroniques ou autres, servant au contrôle d'organes électriques ou au contrôle de la température, de l'humidité et de la ventilation, utilisés notamment dans toutes installations de chauffage, d'air conditionné, d'humidification et de ventilation,
- la fourniture de prestations de gestion d'installations intégrées aux activités et aux biens mobiliers et immobiliers de la clientèle, comprenant des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air conditionné, de sécurité et d'incendie, d'électricité, d'instrumentation et des services de gestion de l'énergie se rapportant aux objets ci-dessus,
- la fourniture de services de planification, d'assistance, de conception et de gestion afférents à la réparation, à l'entretien, à l'exploitation et à la maintenance de biens mobiliers et immobiliers,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie c/o Regus à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Eric SAGNES, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

A.S PRIVATE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2012, enregistré à Monaco le 19 juillet 2012, folio Bd 43 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «A.S PRIVATE».

Objet : «La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ;
- A l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Angelo SALANTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

SOPHIA ENGINEERING MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2012, enregistré à Monaco le 5 juin 2012, folio Bd 44 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SOPHIA ENGINEERING MONACO».

Objet : «La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger :

Recherche, développement, innovation, conception, réalisation de toutes études en matière d'ingénierie technique et scientifique ;

Développement de projets, évaluation des coûts et des délais, spécification de plans d'exécution ou cahiers des charges précis, expertises ; à titre accessoire, formation liée à l'activité principale».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie c/o Regus à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Vincent DAVID, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

CLIM A MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 22, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2012, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 2 août 2012, folio Bd 55 V, case 2, il a été procédé à la nomination aux fonctions de gérant associé de M. Vincent SEGGIARO en remplacement de M^{me} Florence BERTIN épouse MARTINI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

ENRICI - CHATTAHY & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 7.500 euros
Siège social : 14, rue Grimaldi - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 août 2012, enregistré à Monaco le 30 août 2012, F Bd 179 R, case 1, il a été procédé à la désignation de M^{me} Elen CHATTAHY en qualité d'associée commanditée au lieu et place de M^{me} Cécile ENRICI épouse CHATTAHY.

La raison sociale de la société sera désormais «CHATTAHY & CIE».

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

LES PRODUITS DE LA BONNE TABLE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

DEMISSION DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie le 24 juillet 2012 au siège social, les associés ont accepté la démission de Monsieur PIGHI Massimiliano. En conséquence, la société sera administrée par Monsieur D'IGNAZIO Andrea, gérant unique à compter de ce jour.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée susvisée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

GLOBAL IP SOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 42 bis, boulevard du Jardin Exotique
Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2012, enregistrée à Monaco le 27 septembre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 30, boulevard Princesse Charlotte «Le Labor» à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2012.

Monaco, le 9 novembre 2012.

**PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT
S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque
en cours de liquidation
capital social : 150.000 euros
Siège de la liquidation : 42, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT S.A.M.», en cours de liquidation, au capital de 150.000 euros, dont le siège de la liquidation est situé au 42, boulevard d'Italie à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 29 novembre 2012, à 14 heures 30, au siège social de la S.A.M. «ALLÉANCE AUDIT», 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°. Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2009.
- 2°. Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2010.
- 3°. Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2011.
- 4°. Lecture des rapports respectifs du liquidateur et des Commissaires aux comptes relatifs auxdits exercices sociaux.

5°. Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au liquidateur.

6°. Nomination des Commissaires aux comptes pour les trois prochains exercices sociaux.

7°. Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

8°. Ratification de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

9°. Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°. Lecture et approbation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation.

2°. Examen et approbation des comptes de liquidation arrêtés au 29 novembre 2012.

3°. Affectation du solde de liquidation.

4°. Clôture des opérations de liquidation et quitus à donner au liquidateur.

5°. Pouvoirs à donner.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 30 juin 2012 de l'association dénommée «Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 18 et 24 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Erratum au siège social de l'association «les Amis de l'entrepôt» publié au Journal de Monaco du 2 novembre 2012.

Siège social : 22, rue de Millo à Monaco.

Il fallait lire page 2266 :

.....

.....

au lieu de 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

LLOYDS TSB BANK

Succursale de LTSB Bank Plc à Londres
au capital de 7.835.715,60 euros

Siège Social : 11, boulevard des Moulins - MC 98007 Monaco Cedex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)

ACTIF	2011	2010
Caisse, Banques centrales, CCP	7 542	5 675
Créances sur les établissements de crédit	228 968	171 364
Opérations avec la clientèle	281 029	206 855
Immobilisations corporelles.....	498	568
Autres actifs	1.793	763
Comptes de Régularisation	282	408
TOTAL de l'actif	520 112	385 633

PASSIF	2011	2010
Dettes envers les établissements de crédit.....	234 618	179 637
Opération avec la clientèle.....	273 890	195 584
Autres passifs.....	312	211
Comptes de régularisation.....	3 038	2 535
Provisions pour Risques et Charges.....	546	230
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	7 708	7 436
Capital souscrit.....	7 836	7 836
Report à Nouveau (+/-)	-400	
Résultat de l'exercice (+/-)	272	-400
TOTAL du passif	520 112	385 633

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)

	2011	2010
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	15 988	7 119
Engagements de garantie	7 282	9 501
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	7 547	12 884

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)

	2011	2010
+ Intérêts et produits assimilés.....	10 564	8 506
- Intérêts et charges assimilées.....	4 312	2 837
+ Commissions (Produits).....	3 179	2 559
- Commissions (Charges).....	20	8
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation.....	330	339
+/- Autres produits d'exploitation bancaire.....	2	0
- Autres charges d'exploitation bancaire.....	8	0
PRODUIT NET BANCAIRE.....	9 735	8 559
- Charges générales d'exploitation.....	8 334	8 077
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisation incorporelles & corporelles.....	109	134
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1292	348
+/- Coût du risque.....	-1093	-693
RESULTAT D'EXPLOITATION	199	-345
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-2	-2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	197	-347
+/- Résultat exceptionnel	75	-53
- Impôt sur les bénéfices	0	0
RESULTAT NET.....	272	-400

ANNEXE AU BILAN PUBLIABLE 2011**1. PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) de la Lloyds-Tsb Bank Monaco ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91.01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire, modifié par le règlement 92.05 applicable aux Etablissements de crédit, ainsi qu'aux principes et méthodes généralement admis.

Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

Toutes les valeurs de cette annexe (sauf le nombre des effectifs) sont exprimées en K€ (milliers d'Euros).

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de la succursale Lloyds TSB Bank Monaco sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 modifié du 04 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

2 .1 Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et les charges en devises sont convertis en € au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués au cours de change du terme restant à courir à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée probable des immobilisations.

- Mobilier	10 ans
- Matériel, véhicules	5 ans
- Agencements & aménagements	10 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Logiciels	1 an

2.3 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis, ils sont provisionnés dès que leur recouvrement semble compromis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.4 Engagement de retraite

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 203 K€ au 31/12/11 .

2.5 Créances sur la clientèle

Les Créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale, le cas échéant les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat, ou étalés selon la durée de vie de la créance.

2.6 Provisions sur créances douteuses.

Des provisions sur créances douteuses sont constituées dès qu'apparaît un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel.

Les provisions sont portées en déduction des actifs, en fonction de l'examen des dossiers (perspectives de recouvrement, garanties.....), quelle que soit la monnaie dans laquelle elles sont constituées.

2.7 Calcul de l'Impôt sur les bénéfices.

Notre établissement réalisant plus de 25% du chiffre d'affaires en dehors de Monaco est assujetti à l'impôt sur les bénéfices institué par les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

2.8 Rémunérations variables

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de la clôture.

2.9 Suivi et mesure des risques

RISQUE DE LIQUIDITE

En matière de risque de liquidité, «Market Risk Unit» suit la politique Lloyds TSB International Wealth (Switzerland, Monaco, Gibraltar, Luxembourg) Funding and Liquidity Policy, elle-même liée aux principales politiques de liquidité du Groupe, à savoir - Funding and Liquidity High level Group Policy et Detailed UK Defined Liquidity Group Funding and Liquidity Policy.

Le suivi du Coefficient de liquidité reste sous la responsabilité locale de l'Agence de Monaco.

(En %)	Déc. 2009	Dec.2010	Dec.2011
Coefficient de liquidité	182	325	318

Le tableau ci-dessus expose pour les trois derniers exercices les coefficients de liquidité enregistrés pour l'Etablissement. Au 31 décembre 2011, ce coefficient s'élevait à 318% dépassant le plancher réglementaire fixé à 100%.

RISQUE OPERATIONNEL

La gestion centralisée des risques est assurée par l'unité Operational Risk basée à Genève ; dont le rôle est de mettre en place pour IW le modèle développé par le Groupe servant à l'identification et l'évaluation des risques opérationnels, incluant ceux relatifs à la fraude interne et externe. L'outil déployé, dénommé ORS (Operational Risk System), permet d'identifier les faiblesses dans l'environnement de contrôle, de mettre en place les mécanismes remédiant aux contrôles défaillants et d'évaluer le niveau d'efficacité des contrôles clés.

Les pertes opérationnelles en 2011 :

Toute perte (ou gain) opérationnelle potentielle ou avérée fait l'objet d'une communication formelle à notre chef de file Genevois à partir d'un montant supérieur à GBP 10.000 (ou équivalent).

Nous disposons d'un système informatique intégré déployé auprès de toutes les unités de Lloyds Banking Group (LBG), nommé ORS (Operational Risk System) dans lequel toute perte opérationnelle potentielle ou avérée, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée, doit être enregistrée (à partir du premier Euro). Notre maison mère basée à Londres a ainsi une visibilité détaillée de tous les incidents enregistrés.

MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONTINUTE DE L'ACTIVITE (PCA) :

L'établissement s'appuie sur la définition du règlement CRBF 97-02, considérant que le plan de continuité de l'activité représente «...l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de la banque, puis la reprise planifiée des activités...».

Le PCA de la succursale est développé selon une méthodologie rigoureuse et éprouvée qui peut être décomposée en trois étapes principales :

Etape 1 : Cartographie des scénarii de sinistre, analyse des processus critiques de l'établissement en termes d'impacts liés à une interruption d'activités et définition des besoins en continuité.

Etape 2 : Documentation du plan de crise.

Pour chaque service de la succursale ont été définis des plans de secours métiers décrivant les modalités de reprise de continuité des opérations en mode dégradé.

Etape 3 : Tests et Plan de Maintien en Conditions Opérationnelles du PCA

Notre établissement n'a pas eu à gérer de crise au cours de l'exercice.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'administration et le développement des systèmes d'informations sont externalisés auprès de notre succursale de Genève (existence d'un «Service Level Agreement» entre les deux unités).

La politique de sécurité informatique s'applique à tout utilisateur des ressources des systèmes d'information de la Banque ainsi que des moyens informatiques extérieurs accessibles via les réseaux de la Banque. Chaque utilisateur est tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui découlent de cette politique, du règlement interne du personnel, des annexes, des adjonctions, des notes et tout autre document du Groupe Lloyds dont les «ITEC rules». Par utilisateur, il est entendu toute personne, membre de la direction, salarié, consultant et tiers autorisé, ayant accès aux systèmes d'information de la Banque.

La maintenance évolutive du système d'information sus-référencé (BEST II) est assuré par le département informatique suisse suivant un processus formel.

Des outils de contrôle permettent la détection automatique des défaillances des systèmes avec des procédés d'alertes adéquats.

RISQUE DE NON CONFORMITE

La fonction «Compliance» est assurée par le département «Risk & Compliance». L'objectif général assigné est de s'assurer que l'Etablissement respecte en tout temps les principes réglementaires monégasques, français et britanniques.

Cette fonction se concentre également sur l'application des directives internes («Group Policies») et sur le respect des prescriptions relatives au blanchiment de capitaux.

RISQUE DE CREDIT

Critères prédéfinis de sélection et outils d'analyse :

La Politique de crédit est définie dans la «IW Credit Policy» - dont la dernière mise à jour date de Mars 2012. Cette politique précise notamment les typologies de crédit, les procédures d'octroi, les produits pouvant être utilisés ou reconnus en tant que sûreté, les valeurs de gage à appliquer selon les types de sous-jacents, les principes de documentation, ainsi que le système de limites discrétionnaires, elle introduit principalement la notation des crédits selon des définitions détaillées.

La politique d'octroi des crédits se concentre toujours sur deux axes uniques :

- Crédits lombards ;
- Crédits hypothécaires.

Les éléments d'analyse de rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit prises en compte lors des décisions d'engagement sont basés sur le ration de ROA (return on asset) existant ainsi que le revenu généré au niveau de crédit même incluant le ratio ROA futur.

Risque de concentration

Risque de concentration	Volume en %	
Par secteur géographique (Nationalité de l'emprunteur) :	France	26.63%
	Monaco	17.91%
	Grande-Bretagne	16.76%
	Luxembourg	13.88%
	Iles-Vierges	9.36%
	Liechtenstein	3.82%
	Autres	11.64%

Par client - A noter un risque de concentration sur quatre clients (crédits hypothécaires)		
- 8 prêts : EUR 50M - 3 prêts : EUR 28,750M - 3 prêts : EUR 27M - 2 prêts : EUR 22M = Soit un total de EUR 127,750 Millions	- sur encours total des prêts - sur encours des prêts hypothécaires	50.04 % 56.59 %

Des prêts hypothécaires significatifs octroyés à quatre clients représentant 50.04% de l'encours total des engagements et constituent le risque de concentration majeur pour l'Etablissement. L'organe exécutif est tenu informé de cette situation lors du Comité de Crédit. Cependant, la nature même de l'activité principale de l'Etablissement (Banque privée) peut facilement conduire à ce type de situation.

En conclusion sur l'exposition au risque de crédit, nous pouvons donc déduire que la typologie de notre clientèle ainsi que l'ensemble des stratégies décrites ci-dessus permettent de contenir les risques liés aux fluctuations du marché.

3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN**3.1 Les créances et dettes**

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'€, se ventilent selon leur durée restant à courir de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS DE CREDIT (hors dettes et créances rattachées)					
RUBRIQUES	<= 3 mois	<= 1 an	<= 5 ans	> 5 ans	Total
					83.689
Prêts € *	76.489	7.200	0	0	149.270
Prêts devises *	145.585	3.685	0	0	0
Total prêts					232.959
* desquels :					
- opérations groupe Lloyds TSB Bank : 226.564					
- Pensions hors groupe : 00					
Emprunts € *	23.786	92.443	14.997	86.804	218.030
Emprunts devises *	3.901	6.729		4.602	15.232
Total emprunts					233.262
* desquels :					
- opérations groupe Lloyds TSB Bank : 233.262					
- Pensions hors groupe : 00					

CLIENTELE NON FINANCIERE (hors créances et dettes rattachées)					
RUBRIQUES	<= 3 mois	<= 1 an	<= 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts € *	23.013	92.443	15.779	86.804	218.039
Prêts devises *	2.698	6.962	971	4.602	15.233
Total prêts					233.272
* desquels :					
- créances mobilisables B.D.F. : 00					
- Pensions : 00					
Emprunts € *	109.928	7.200	0	0	117.128
Emprunts devises *	152.903	3.686	0	0	156.589
Total emprunts					273.717
* desquels :					
- opérations groupe Lloyds TSB Bank : 00					
- Bons de caisse : 00					
- Pensions : 00					

3.2 Les Immobilisations.

Toutes les immobilisations au bilan sont exclusivement des immobilisations corporelles, et pour l'exercice 2010 elles s'analysent selon le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Balance ouverture	2.510
Investissements	33
Désinvestissements	14
Immobilisations en cours	0
Balance fermeture **	2.529
Balance ouverture (brut)	1.942
Amortissements exercice 2009	109
Reprise amortissements	12
Amortissements au Bilan	2.039

** détail

- matériel informatique & logiciel	977
- matériel divers & mobilier	754
- installations générales	798
- matériel de transport	0
- Immobilisation en cours	8
Total	2.537

Les investissements se composent :

- matériel informatique & logiciels	2
- agencement & installations	8
- mobilier & matériel de bureau	23
- matériel de transport	0

Les désinvestissements se composent :

- matériel informatique devenu obsolète	0
- matériel de bureau et mobilier non performant.....	14
- matériel de transport	0
- agencement & installations	0

3.3 Les Provisions

Les provisions pour l'année 2011 constituées au cours de l'exercice ont été affectées ou réintégrées totalement.

Les provisions pour Risques et Charges s'élèvent à 546 K€ et se décomposent de la façon suivante :

	2011	2010
• Provision pour retraite	203	173
• Provision pour risques clientèle	93	57
• Provision pour risques (autres).....	250	0

3.4 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31/12/2011.

Etablissements de Crédit	A recevoir	A payer
A vue	6	0
A terme	156	1267
Clientèle		
Crédits clientèle	2.225	0
Comptes ordinaires	0	0
Dépôts à terme	0	141

Les intérêts sont calculés prorata temporis d'une manière linéaire selon les dispositions contractuelles.

3.5 Comptes de régularisation et divers

Les tableaux ci-dessous donnent par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs :

AUTRES ACTIFS	2011	2010	AUTRES PASSIFS	2011	2010
Créances fiscales	494	433	Dettes fiscales	151	97
Dépôts de garantie versés	330	329	Dettes sociales	161	114
Comptes de stock	2	1	Autres dettes	0	0
Marges sur Options Banque	967	0			
TOTAL	1.793	763	TOTAL	312	211

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	2011	2010	COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	2011	2010
Compte ajustement devises	4	4	Services extérieurs	137	1.346
Services extérieurs comptes d'avance	112	71	Charges du personnel	751	477
Produits bancaires à recevoir	91	235	Charges sociales	271	167
Divers à régulariser	75	98	Rémunération d'intermédiaires	87	80
			Compte d'encaissement client	793	413
			Compte d'encaissement Coface	26	52
			Marges sur options clients	973	0
TOTAL	282	408	TOTAL	3.038	2.535

3.6 Contre-valeur en € de l'actif et du passif en devises

- Actif en devises 172.516
- Passif en devises..... 172.516

3.7 Divers

La dotation en capital est de 7.836 K€ entièrement appelé (fonds versés par notre siège social de Londres).

La LLOYDS TSB BANK PLC Monaco est dispensée d'établir des comptes consolidés, mais elle entre en totalité dans le périmètre de consolidation de la LLOYDS TSB BANK PLC, 25 Gresham Street, EC2V 7HN Londres GB.

4. INFORMATIONS SUR LE POSTE DU HORS-BILAN

4.1 Contrats de change non dénoués au 31/12/2011.

• Au comptant	Achats	1083
	Ventes	1083
• A terme	Achats	72.083
	Ventes	72.079

4.2 Garanties

Les engagements de garantie reçus se composent :

- Des garanties reçues d'établissements de crédit de 1.610 K€ qui concernent essentiellement des sûretés détenus en regard de facilité de crédit accordé à la clientèle de l'agence.

- De la garantie reçue de la COFACE de 1541 K€ qui concerne la couverture à hauteur de 95% des crédits exportations en nos livres.

- Des autres engagements de garantie reçus de la clientèle pour 4.396 K€ qui concernent les suretés données par des clients de l'agence en garantie de facilités de crédit accordées à d'autres clients de l'agence.

Les garanties données d'ordre de la clientèle sont de 2.886 K€.

Fonds de garantie des dépôts : 178 K€.

4.3 Divers

Aucune opération sur instruments financiers à terme au 31/12/2011.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilation des commissions pour l'exercice 2011

VENTILATION DES COMMISSIONS	Charges	Produits
Opérations Etablissements de crédit	20	1.569
Opérations clientèle	0	8.767
Opérations titres	0	3.179
Opérations de change	0	333
Produits/charges moyens de paiement	0	0
Divers	0	232
TOTAL	20	14.080

Les produits sont perçus de la clientèle. Les commissions payées représentent exclusivement des frais encourus auprès de nos correspondants.

5.2 Solde en bénéfice des opérations de change

Ce poste traduit le résultat des opérations d'achat et de vente des devises effectuées par la banque sur le marché.

5.3 Frais de personnel

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2011 :

VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL	2011	2010
Salaires et traitements	2.928	2.653
Charges de retraite	394	342
Charges sociales	603	495
Impôts & taxes s/salaires	0	0
TOTAL	3.925	3.490

Montant des rémunérations brut versées aux 5 personnes les mieux rémunérées en 2011 : 859 K€.

La provision pour congés payés constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, à été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31/12/2011.

5.4 Charges et produits exceptionnels

COÛT DU RISQUE	Charges	Produits	Net
Dotations provisions pour risques & charges	154		
Provision douteux utilisées	0	0	
Provision douteux disponibles	1.087	0	
Récupération créances amorties			
Créances irrécupérables non provisionnées.			
Reprise provision risques & charges		148	
NET			-1093

VENTILATION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Charges	Produits	Net
Opérations sur titres	0	0	
Participation solidarité interbancaire	0	0	
Remboursements honoraires	0	0	
Divers	139	214	75

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Effectifs de la banque

Effectifs au 31/12/2011 37

Cadres 18

Gradés..... 19

7. RATIOS PRUDENTIELS

7.1 Ratio de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi, au 31.12.2011, le ratio était de 318 % pour un minimum requis de 100 %.

EXERCICE 2011

RAPPORT

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des comptes de l'exercice 2011, concernant la succursale monégasque de la société «LLOYDS TSB BANK P.L.C.», dont le siège social est à LONDRES (GRANDE-BRETAGNE).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2011 et le compte de résultat publiable de l'exercice 2011 ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les dirigeants de l'agence désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements de la réglementation bancaire, par sondage,

conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

A notre avis :

- le bilan publiable et le compte de résultat publiable reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions de la réglementation bancaire et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre Etablissement au 31 décembre 2011, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date ;

Monaco, le 30 juin 2012.

Les Commissaires aux Comptes :

Claude PALMERO.

François BRYCH.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.730,64 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.277,55 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.683,64 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,77 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.621,49 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.519,92 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.006,50 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.028,30 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.424,08 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2012
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.282,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.244,86 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	906,34 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	821,03 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.337,29 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.183,34 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.291,72 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	852,49 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.189,20 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	346,68 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.613,85 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.079,28 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.919,32 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.649,02 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	967,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	578,46 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.222,34 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.234,27 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.156,31 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.163,31 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	517.323,02 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.007,68 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	991,65 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.075,33 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2012
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.258,20 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.213,20 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 novembre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	568,34 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.872,65 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

